

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 MAI 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 28

Votants : 30 (dont 2 procurations)

N° 1

OBJET :

**MISE A
DISPOSITION D'UN
AGENT AUPRES DU
COMITE DES
ŒUVRES SOCIALES
VICHY
COMMUNAUTE**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté en session, sous la présidence de M. Frédéric Aguilera, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE - M. MARIEN - N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - M. MORGAND - B. AGUIAR - C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - E. BARGE - P. SEROR - S. BAUD - O. ROYER - C. MAGNAUD - F. GONZALES - T. WIRTH - A. CORNE - JF. CHAUFFRIAS (à partir de la délibération n° 2) - JP. RAYMOND - C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO - C. BOUARD - P. BONNET - J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Sébastien LALOY à Annie CORNE - Jean-Dominique BARRAUD à Michèle CHARASSE

Absents excusés :

Mmes et MM. F. SENNEPIN - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. J. TERRACOL - F. SZYPULA - P. COLAS - T. LAPLACE - B. BAYLAUCQ - JM. BOUREL - A. GIRAUD - S. THOMAS-MOLLON - V. TRIBOULET - R. DEJEAN - J. BLETTERY - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 16 MAI 2022

Publiée ou notifiée
le : 16 MAI 2022

Monsieur le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-13 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 en date du 3 décembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et au bureau communautaire et, confiant au bureau communautaire lorsque les crédits sont inscrits au budget, la délégation en matière de signature de conventions de mise à disposition entrantes et sortantes de personnel entre Vichy Communauté et ses communes, entre Vichy Communauté et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif,

Considérant le besoin du Comité des Œuvres Sociales Vichy Communauté de bénéficier de la mise à disposition à cinquante pourcent d'un agent communautaire afin d'assurer les missions d'assistante de direction,

Considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe sur sa mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales Vichy Communauté,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition ci-jointe à hauteur de 50% du temps de travail d'un agent de la communauté d'agglomération auprès du Comité des Œuvres Sociales Vichy Communauté pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 12 mai 2022.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

 Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002 433998903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 16 mai 2022 08:55:56



VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES VICHY COMMUNAUTE
DE MADAME PATRICIA BERTUCAT, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en vertu de la délibération du bureau communautaire n°.....en date du

Ci-après désignée « la Communauté d'agglomération ».

d'une part.

Et :

Le **Comité des Œuvres Sociales Vichy Communauté**, représentée par Madame Pascale Tissot, Présidente, dûment habilitée

Ci-après désignée « le COS Vichy Communauté ».

d'autre part.

PREAMBULE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-13 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Madame Patricia BERTUCAT est mise à disposition à titre gracieux par la communauté d'agglomération auprès du COS Vichy Communauté en vue d'exercer des fonctions d'assistante de direction.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Madame Patricia BERTUCAT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est mise à disposition du COS Vichy Communauté à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023 à hauteur de 50% de son temps de travail.

La communauté d'agglomération continuera de gérer la situation administrative de Madame Patricia BERTUCAT (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la communauté d'agglomération.

Le COS Vichy Communauté informera sans délai la communauté d'agglomération de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération sera saisie par le COS Vichy Communauté, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la communauté d'agglomération, au regard de l'enquête menée par la Direction mutualisée des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La rémunération correspondant au grade d'origine de Madame Patricia BERTUCAT (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération.

Aucune autre rémunération ne sera versée par le COS Vichy Communauté à Madame Patricia BERTUCAT.

Les droits à la formation seront gérés par la communauté d'agglomération.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par Vichy Communauté à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Madame Patricia BERTUCAT dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la communauté d'agglomération sera saisie par le COS Vichy Communauté. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Patricia BERTUCAT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération, du COS Vichy Communauté, et de l'intéressée. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Madame Patricia BERTUCAT dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent

Patricia BERTUCAT

Pour la collectivité d'origine

Pour le COS Vichy Communauté

Le Président

Madame Pascale TISSOT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 1 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022 -

Objet de l'acte : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COMITE DES OEUVRES
SOCIALES VICHY COMMUNAUTE

.....
Date de décision: 12/05/2022

Date de réception de l'accusé 16/05/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 12MAI2022_1

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220512-12MAI2022_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 1Délib Mise à dispo COS P. BERTUCAT vuFC_signé.pdf (99_DE-003-
200071363-20220512-12MAI2022_1-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 1annexe delib Mise à dispo COS P. BERTUCATvuFC_signé.pdf (99_DE-
003-200071363-20220512-12MAI2022_1-DE-1-1_2.pdf)

1 ANNEXE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT